Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260320-2026_15-DE

République Française
Département MORBIHAN
Commune de SEGLIEN

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 20/03/2026

Nombre de membres		
Afférents	Présents	Qui ont pris part au vote
15	14	15

Vote
A l'unanimité
Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

Acte rendu exécutoire après dépôt en SOUS PREFECTURE DE PONTIVY
Le : 23/03/2026
Et
Publication ou notification du :

L'an 2026, le 20 Mars à 20:15, le Conseil Municipal de la Commune de Commune de SEGLIEN s'est réuni à la MAIRIE DE SEGLIEN, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur GANIVET Laurent, Maire, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par écrit aux conseillers municipaux le 16/03/2026. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la Mairie le 16/03/2026.

Présents : M. GANIVET Laurent, Maire, Mmes : BERNARD Anne-Laure, BIHOES Claire, CHRISTIEN Nathalie, LE FUR Christelle, LE TENNIER Marie, PALISSE Audrey, POTHIER Laure, MM : BROUSSOT Mikaël, CHRISTIEN Mickaël, DHENNIN Pierrick, GUERIN Benoît, POULIZAC Maxime, ROBIC Quentin

Excusé(s) ayant donné procuration : M. THOMAS Jérôme à M. GANIVET Laurent

A été nommé(e) secrétaire : Mme BERNARD Anne-Laure

2026-15 – Désignation du représentant de la commune de Séglien au conseil communautaire de Pontivy Communauté

Le conseil municipal de la commune de Séglien, conformément aux dispositions du Code général des collectivités territoriales (CGCT), est appelé à désigner son représentant titulaire au sein du conseil communautaire de Pontivy Communauté. Cette désignation s'inscrit dans le cadre des obligations légales liées à la représentation des communes au sein des établissements publics de coopération intercommunale (EPCI).

En application des articles L. 5211-6 et suivants du CGCT, chaque commune membre d'un EPCI est représentée par un ou plusieurs délégués au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité. Dans le cas présent, il revient au conseil municipal de Séglien de procéder à la désignation de son représentant, en la personne de Monsieur Laurent GANIVET, maire de la commune, conformément aux pratiques en vigueur et aux statuts de Pontivy Communauté.

Cette désignation permet d'assurer une représentation effective de la commune dans les instances décisionnelles de l'intercommunalité, garantissant ainsi la prise en compte des intérêts locaux dans les politiques publiques menées à l'échelle du territoire communautaire.

CONSIDÉRANTS

1. **Considérant** que, conformément à l'article L. 5211-6 du CGCT, chaque commune membre d'un EPCI est représentée par un ou plusieurs délégués au sein du conseil communautaire ;
2. **Considérant** que les statuts de Pontivy Communauté prévoient la désignation d'un ou plusieurs représentant titulaire par commune membre, afin d'assurer une représentation

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260320-2026_15-DE

Envoyé en préfecture le 23/03/2026
Reçu en préfecture le 23/03/2026
Publié le
ID : 056-215602426-20260320-2026_15-DE

équilibrée et effective des territoires au sein de l'organe délibérant de l'intercommunalité, un représentant pour la commune de Séglien ;

3. **Considérant** que, en application de l'article L. 2121-33 du CGCT, il appartient au conseil municipal de Séglien de procéder à la désignation de son représentant au sein du conseil communautaire ;

4. **Considérant** que Monsieur Laurent GANIVET, maire de la commune de Séglien, est le représentant naturel de la commune au sein des instances intercommunales, en sa qualité d'exécutif local ;

5. **Considérant** que cette désignation s'inscrit dans le cadre de la continuité du service public et de la participation active de la commune aux décisions prises à l'échelle intercommunale ;

6. **Considérant** que, conformément au dernier alinéa de l'article L. 2121-21 du CGCT, le conseil municipal peut décider, à l'unanimité, de ne pas procéder à un scrutin secret pour cette désignation, dès lors qu'une seule candidature a été proposée ;

➢ **Après en avoir délibéré par 15 voix POUR, Le Conseil municipal, DÉCIDE :**

- De désigner **Monsieur Laurent GANIVET**, maire de la commune de Séglien, en qualité de représentant titulaire de la commune au sein du conseil communautaire de Pontivy Communauté.

- La présente désignation prend effet à compter de la date de la présente délibération et pour la durée du mandat municipal en cours.

Fait et délibéré les jours, mois et an susdits.
Au registre suivent les signatures

Pour copie conforme :
En mairie, le 23/03/2026
Le Maire
Laurent GANIVET

MAIRIE DE SÉGLIEN (MORBIHAN)

La secrétaire de séance
Anne-Laure BERNARD